

ENJEU SÉCURITÉ - Prisons de M. Darmanin : "haute sécurité", vraiment ?

EXCLUSIF - Tout expert réel doit parler "sans intention ultérieure". Tenir son diagnostic hors de tout biais, préférence discrète ou sous-jacente antipathie. Quand le médecin annonce une sale maladie à un patient, ce n'est pas qu'il le déteste ; s'il l'aime, il n'énonce pas un rhume pour autant. Pour le diagnostic, le réel doit toujours prévaloir. C'est ainsi que l'auteur aurait aimé une fois, une seule, dire du bien de M. Darmanin... Le féliciter pour une de ses actions. Hélas ! Ce qu'il claironne est constamment désolant.

Passons d'abord sur le fait qu'il est Garde des sceaux, ministre d'une justice en perdition - faute de moyens, pas de qualités humaines - et use une part de son temps à des conclaves politiciens à usage strict de gloriole personnelle,

Passons ensuite sur le scandale que, sur 1000 euros de dépense publique, la justice n'en récolte que cinq, maigre obole pour la clé de voute de l'État de droit, faute de laquelle tout pays bascule à terme dans le chaos : loi du lynch ou talion,

Passons enfin sur la honteuse pratique de laisser la justice dans la misère, constante sous la Ve République depuis des décennies ; au long de quoi M. Darmanin approuva et vota ces régimes de famine.

Mais là.

Arrivant place Vendôme sans garantie de durée, que faire, songea l'intéressé, comme spectacle-Darmanin estival, en mode martial toujours ("Sur mes instructions"...), grâce à divers gogos-médiatiques (de droite, hélas) ... Ah, le bon vieux temps du bagne... Idée ! En métropole certes, assemblons les caïds les plus nocifs du narcotraffic dans des prisons dites "de haute sécurité" ; isolons-y les cent plus dangereux de ces bandits. Pourquoi pas ?

Premier site choisi, la prison de Vendin-le-Vieil, dans le Pas-de-Calais.

Bien sûr, des experts ès-topographie pénitentiaire effectuent des études préjudant à l'implantation de tout lieu de détention. Or pour Vendin-le-Vieil, en 2007, l'avis de la commission fut radicalement défavorable, la prison n'y étant à la fin implantée que par courtoisie d'un directeur d'administration centrale, envers son ministre. Pire : depuis 18 ans, NUL facteur défavorable alors dénoncé par ces experts n'a été corrigé.

Voyons cela :

- La prison de Vendin-le-Vieil est implantée dans une zone industrielle compliquant le repérage de l'approche de malfaiteurs ou terroristes, près d'un nœud autoroutier permettant une fuite rapide dans plusieurs directions, notamment la Belgique (Frontière, 30 mn en voiture).
- (Voir carte en fin d'article), à 400m (bien quatre-cents mètres !!) de la prison, l'aérodrome de Lens-Bénifontaine, où s'entraîne un club de parachutistes civils (possibilités d'évasion ou de projection d'armes et de matériel).

N'y avait-il pas, au fond d'un causse du Massif central... loin de toute frontière ou parachutiste, une geôle plus appropriée ? Non ! Vite, je veux ma "prison de haute sécurité" cet été... Les Unes des hebdomadaires et le 20h des télévisions estivales un peu creuses... On suit d'ici le raisonnement.

Voilà pour la "Haute sécurité" sans glacis extérieur... À 30 minutes d'une salvatrice frontière... voisine (à cinq minutes à pied) d'un opportun aérodrome ; lui et ses parachutistes... Jeune militant, M. Darmanin n'entendit-il donc jamais parler d'Otto Skorzeny ?

Mais côté sécurité du lieu, il y a encore pire - les drones - là, les syndicats de la pénitencière s'étranglent encore plus fort.

Toute préfecture publie un "Recueil des Actes administratifs" public, consultable sur internet ; le Nord-Pas-de-Calais, bien sûr aussi. Or figure sur ce R.A.A - lisible par tous - des arrêtés sur "Le brouillage des aéronefs sans personne à bord" (terme ampoulé pour "drones"), concernant les prisons du cru. Là, on lit, ébahi, toutes indications utiles aux voyous sur les horaires et méthodes des forces de l'ordre.

Bien sûr, il faut brouiller les ondes des drones pour éviter les dépôts dans les prisons - mais pourquoi donner aux bandits les horaires hors-brouillages ? Un criminel allant livrer un détenu par drone (stupéfiants, arme...) sait en lisant le R.A.A sur internet, qu'il doit agir après 23H59 ! Pire : si on l'arrête à 0h10 par exemple, 11 minutes après le temps défini par l'arrêté, un bon avocat plaidera le vice de procédure, pour arrestation hors des heures figurant sur le R.A.A !

Telle est la première prison "de haute sécurité" de M. Darmanin. Tout à la hâte, sans vérifications sérieuses, à pur usage médiatique-carriériste. ■

